

Programme INTERREG VI

Océan Indien

2021-2027

FICHE ACTION 1.2

Programmes de recherche structurants pour la zone océan Indien

Direction FEDER	Recherche et Innovation (DFRI)
Priorité	1 – Consolider la recherche collaborative et la coopération économique pour favoriser les solutions communes et la création de valeur au niveau régional
Objectif Stratégique	OS 1 - Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	OS 1-1 – Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
Domaine d'intervention	12 - Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité) ; 29 - Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique ; 30 - Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire.
Date d'approbation des critères de sélection	02/10/2023
Date de validation de la fiche action	16/06/2023 ; 03/05/2024 ; 28/10/2024
N° de version	3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

La zone océan Indien partage des problématiques communes, notamment en matière de santé, de changement climatique et d'augmentation des risques naturels, de préservation de la biodiversité et de gestion des ressources.

Certaines de ces problématiques, en ce qu'elles adressent des objectifs de développements cruciaux pour les pays de la zone notamment en matière de souveraineté alimentaire, sanitaire et énergétique, nécessitent la signature de contrat d'objectif, de moyens et de performance (COMP) avec des opérateurs de la recherche.

Ainsi, il s'agit de développer et renforcer l'écosystème de la recherche de la zone, à travers l'émergence de programmes de recherche structurants permettant de contractualiser, sur la période du PO Interreg 21-27, les moyens déployés par les organismes de recherche pour mieux répondre aux défis identifiés dans le programme.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE

Ces programmes structurants porteront plus précisément sur les thématiques ciblées et prioritaires indiquées ci-après :

1. Production et protection écologique, transformation innovante des ressources tropicales territoriales : transition écologique, agro-produits et extraits naturels tropicaux

La Réunion, "hotspot" de la biodiversité, détient un patrimoine en agro-biodiversité et en biodiversité exceptionnel et reconnu. Cependant, les changements globaux, notamment climatique, sont venus rappeler l'importance de sa protection et de sa valorisation, encore peu développée. L'ambition est donc une plus grande souveraineté alimentaire et une plus grande valorisation des atouts locaux associés à cette biodiversité des territoires (cosmétologie, pharmacologie, ...).

L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour des axes de travail suivants :

- connaissances et caractérisation de la biodiversité marine et terrestre, de l'agro-biodiversité et agroécologie, des ressources naturelles et des usages de production,
- développement de l'épidémiologie végétale et de la lutte et biocontrôle des bio agresseurs,
- conservation, préservation et valorisation des ressources naturelles et agroalimentaires,
- développement de systèmes alimentaires sains et durables dans la zone (production, consommation),
- amélioration des performances socio-économiques et environnementales des systèmes de production agricole.

2. Santé durable des populations vulnérables

L'objectif est de pouvoir inscrire les systèmes de santé des pays de la zone dans une logique "globale" (One Health) afin de pouvoir répondre aux enjeux régionaux.

L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour des axes de travail suivants :

- gérer et traiter les risques sanitaires induits par les spécificités régionales : maladies métaboliques, diabète, obésité, insuffisance rénale, hypertension, natalité...,
- surveiller et remédier aux risques tropicaux en circulation dans la zone océan Indien, notamment en maladies infectieuses, y compris les zoonoses,
- développer l'épidémiologie animale et humaine,
- accompagner la montée en puissance du champ de la recherche en santé et biotechnologies / développer un hub de la recherche en santé et biotechnologie dans le sud-ouest de l'océan Indien.

3. Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoire isolé

Il s'agit de faire de la zone océan Indien une référence internationale en matière de systèmes énergétiques distribués et décarbonés pour les territoires non interconnectés, en proposant des solutions qui favorisent le développement et l'intégration d'énergies renouvelables complémentaires tout en répondant aux contraintes de l'intermittence de certaines des ressources.

L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour des trois axes suivants :

- caractériser les gisements d'énergies renouvelables décarbonées et optimiser leur intégration dans un réseau non interconnecté,
- développer des solutions et des outils de flexibilité (gestion/pilotage),
- accompagner les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la transition énergétique.

4. Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale

L'ambition ciblée dans le champ du bâti tropical s'articulera notamment autour de trois axes de recherche et d'innovation :

- modélisation et design des écosystèmes urbains,
- amélioration de la performance environnementale (énergie, eau, déchet) des bâtiments,
- matériaux et procédés constructifs performants.

Les projets et moyens qui seront mis en œuvre dans le cadre de ces programmes pluriannuels ne pourront pas être éligibles à l'AMI 1.1, lancé par ailleurs, sur les mêmes thématiques ou les sous- thématiques contractualisés dans ces programmes.

Les moyens propres de l'organisme de recherche public doivent être négociés si possible, au niveau du COMP : ils doivent être identifiés clairement, par postes de dépense, et doivent être identifiés comme apport par le porteur lors du dépôt de son dossier, puis seront à tracer tout au long du projet.

3. STATUT DU BENEFICIAIRE

Organismes de recherche publics, établissements publics d'enseignement supérieur, GIP, associations dont l'objet principal est la production de connaissances ayant validé un COMP (ou un projet)

4. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil Régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et le Sri Lanka.

5. LIGNES DE PARTAGE

Programme Canal du Mozambique

Néant.

Programme FEDER- FSE+ :

En matière de recherche, le programme Interreg soutiendra les projets de coopération ayant une dimension régionale et partenariale dans l'océan Indien.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul).

Outre les dépenses pour lesquelles une subvention est sollicitée, il est attendu du porteur de projet que les coûts du projet pris en charge sur ses fonds propres soient intégrés par poste de dépense, et en particulier les coûts de personnel

- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond de l'UE) ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.
- Prestations externes nécessaires au bon déroulement du projet dont le coût unitaire est supérieur ou égal à 20 000 € HT

Afin de faciliter la gestion administrative des dossiers, il est recommandé que les dépenses de prestations externes soient financées en priorité par le porteur et que les dépenses de personnel présentant des taux fixes

d'affectation aux actions (hors personnel pris en charge par le porteur de projet) soient prises en charge par le FEDER.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- TVA ;
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux) ;
- Matériels d'occasion ;
- Matériels reconditionnés ;
- Matériels roulants ;
- Équipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit ;
- Abonnements/location liés aux numériques/informatiques/audiovisuels (dont espaces stockages numériques, ...) ;
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Matériels et équipement de bureau ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Matériel bureautique courant ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

7. INDICATEURS

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059.

Type d'indicateurs	Intitulé	Valeurs		
		Unité de mesure	Intermédiaire (2024)	Cible (2029)
Indicateurs de réalisation	RCO 07 : Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Organisme de recherche	0	70
	RCO 116 : Solutions élaborées conjointement	Solution	0	60
Indicateurs de	RRCR 08 : Publications émanant des projets	Publication	-	90

résultat	bénéficiaire d'un soutien			
	RCR 104 : Nombre de solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	-	50

8. CRITERES DE SELECTION DE LA FICHE ACTION

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

1. Critères transversaux et réglementaires

- Respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- Contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI océan Indien ;
- Respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- Le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés ;
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun ;
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives, le Sri Lanka et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés ;
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés ;
- Le partenariat devra être formellement matérialisé ;

- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé ;
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien ;
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié ;
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé ;
- Les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités seront favorisés ;
- Les projets présentant une articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI, AFD... seront privilégiés ;
- Les demandeurs devront s'engager à consacrer une partie de leurs moyens aux projets ;
- Les projets ayant un impact à moyen-terme sur le développement durable des territoires de la zone seront favorisés ;
- Les projets contribuant à augmenter le nombre de chercheurs seront privilégiés ;
- Les projets présentant une augmentation du nombre de publications de niveau A seront favorisés.

9. MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection <i>(case à cocher)</i>	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf. exemple Annexe 1).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

Services consultés : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

10. MODALITES TECHNIQUE ET FINANCIERE :

Régime d'aide :	X Non
Préfinancement par le cofinancier public :	X Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 68 % de FEDER

Plafond éventuel des subventions publiques : Néant

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	68 %	12 %	20%

11. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner ?

Site Internet : www.regionreunion.com

Direction FEDER Recherche et Innovation

Conseil régional de La Réunion
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9
Tel : 0262 48 71 46

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION DES OPERATIONS

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Qualité du porteur	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD...	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	De 0 à 8	
	8.1 Le demandeur s'engage à consacrer une partie de ses moyens aux projets	Oui : 2 Non : 0*	Contrat d'objectifs de moyens et de performance (COMP)
	8.2 Le projet a un impact à moyen-terme sur le développement durable des territoires de la zone	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande (argumentaire spécifique à présenter)
	8.3 Le projet contribue à augmenter le nombre de chercheurs	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande (liste des chercheurs + recrutements prévus)
	8.4 Le projet contribue à augmenter le nombre de publications de niveau A	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande (prévisionnel)
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	
* La note de 0 est éliminatoire.			
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			